



Dois-je retirer mon meuble sur-mesure ?

Par **Malou78**, le **10/03/2018** à **12:50**

Bonjour à tous,
Je quitte bientôt mon logement et souhaitait laisser gracieusement des étagères et un meuble penderie que j'ai fait installé sur mesure. Ils sont en excellent état et apporte un vrai plus au 10 m² de la pièce.
Quand j'en ai parlé à l'agence, elle m'a dit que si le proprio n'en voulait pas je devrais le démonter. Hors je ne le souhaite pas car je ne saurais pas où le stocker et surtout c'est du sur-mesure.
Peux t-il m'imposer de le retirer ? où est-ce considéré comme une amélioration qu'il ne peut pas m'imposer de retirer ?
Merci par avance de vos retours, je suis vraiment embêtée.

Par **nihilscio**, le **10/03/2018** à **13:00**

Bonjour,
Les améliorations ne peuvent être apportées qu'avec l'accord du propriétaire. Celui-ci peut exiger que vous remettiez le logement en l'état initial, sauf bien sûr peintures ou papiers peints que vous pouvez rénover.

Par **amajuris**, le **10/03/2018** à **13:05**

bonjour,
si vous aviez l'intention de laisser ces meubles à votre départ, il aurait fallu vous mettre d'accord avec votre bailleur.
sinon même réponse que nihilscio.
salutations

Par **Malou78**, le **10/03/2018** à **13:11**

Au départ je ne le savais pas ./ si je décide de les laisser que peux t-il se passer ?

Par **amajuris**, le **10/03/2018 à 13:19**

à défaut d'accord avec votre bailleur, ce sera mentionné sur l'état des lieux et le démontage et l'évacuation des meubles seront à votre charge.rnvos devriez négocier directement avec votre bailleur, cela peut l'intéresser.

Par **Malou78**, le **10/03/2018 à 13:30**

Un grand merci pour votre réponse.rnDans ce cas est-ce que je peux lui dire d'encaisser mon chèque de caution, s'il reloue facilement avec le meuble, il me rembourse sinon il l'utilise pour le démontage et me rembourse la différence ?

Par **morobar**, le **10/03/2018 à 15:51**

Vous pouvez aussi lui proposer de louer votre voiture et votre mobylette.rnTout est négociable.rnSauf que le chèque de caution n'existe pas.rnIl s'agit d'un dépôt de garantie, et il doit être encaissé depuis belle lurette.

Par **Malou78**, le **10/03/2018 à 17:30**

Alors merci de ne pas m'agresser, même si le chèque a été encaissé, il doit m'être restituée. Donc il existe bien ce chèque de caution !rnJe cherche juste des solutions pas à être ridiculiser.

Par **amajuris**, le **10/03/2018 à 17:45**

ce que morobar vous dit, c'est que cela ne s'appelle pas une caution mais un dépôt de garantie, et qu'un chèque peut être encaissé immédiatement car sa validité est limitée à 1 an et 8 jours.rnvotre bailleur a certainement encaissé votre chèque depuis longtemps.

Par **Malou78**, le **10/03/2018 à 17:54**

Bien sûr cela n'empêche qu'il doit me rendre l'argent dc cela revient au même et ne répond absolument pas à ma question ;)

Par **morobar**, le **10/03/2018** à **18:18**

J'ai répondu à votre question.
Tout est négociable, puisque la loi c'est au bon vouloir du bailleur.
Il accepte votre meuble gratuitement, il vous donne 1 euro ou vous débite les frais de retrait SANS même être obligé de l'enlever.
Il lui suffit de noter sur l'état des lieux "meuble excédentaire à retirer".
Puis un DEVIS d'un menuisier par exemple et le devis servira d'assiette à la rétention sur votre dépôt de garantie.
En effet après l'état des lieux vous n'êtes plus autorisé à rentrer dans les lieux pour procéder vous-même au démontage.
Comme @amatjuris, ce n'est pas une caution.
La caution c'est la personne physique (votre mère/père) ou morale (une banque) qui s'engage à payer loyer et charges à votre place en cas de défaillance.
Vous voyez bien que ce n'est pas la même chose.

Par **Malou78**, le **10/03/2018** à **18:35**

D'accord ! Merci beaucoup je comprend mieux !